



## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 avril 2019

**Nombre de conseillers en exercice : 9**

**Date de convocation : 11 avril 2019**

Le Conseil Municipal de la commune de TARNAC s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, le 16 avril 2019 à 18h00 sous la présidence de Madame Marie-Rose BOURNEIL, Maire.

**Présents :** J. BESSE, M.R. BOURNEIL, F. BOURROUX, P. CHAUVOT, C. LUCE, P. MARSALEIX, B. ROSOUX.

**Absents excusés :** J. GABIACHE procuration à P. MARSALEIX, M. GLIBERT procuration à B. ROSOUX.

Le quorum est atteint, Monsieur François BOURROUX est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2019 :**

Mme le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 18 mars 2019 ; il est adopté à l'unanimité.

### **Ordre du jour**

Madame le Maire propose au conseil municipal d'ajouter les points « agrandissement du cimetière communal », « Stèle Armand Gatti – procédure d'achat » et « renouvellement du contrat du photocopieur »; l'ordre du jour se présente comme suit :

- 1- Approbation des comptes de gestion du Budget Principal et du Service des Eaux – Exercice 2018**
- 2- Vote du compte administratif du Service des Eaux- Exercice 2018**
- 3- Affectation des Résultats du Service des Eaux**
- 4- Vote du compte administratif du Budget Principal- Exercice 2018**
- 5- Affectation des Résultats du Budget Principal**
- 6- Vote des taux d'imposition- Exercice 2019**
- 7- Prestations du Budget Principal facturées aux budgets du Service des Eaux et du CCAS – Exercice 2019**
- 8- Vote du budget primitif du Service des Eaux – Exercice 2019**
- 9- Vote du budget primitif du Budget Principal – Exercice 2019**
- 10- Création parking à côté de l'église demande de subvention**
- 11- Agrandissement du cimetière communal**
- 12- Dénomination et numérotation des voies**
- 13-Stèle Armand Gatti – procédure d'achat de terrain**

## 14- Renouvellement du contrat du photocopieur

## 15- Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

### Séance

## 1- Approbation des comptes de gestion du Budget Principal et du Service des Eaux – Exercice 2018. Délibération n° 2019-16

Mme le Maire rend compte au conseil municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'année **2018** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2017** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 31 décembre 2018**,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2018** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver les comptes de gestion du Budget Principal et des budgets annexes dressés pour l'exercice **2018** par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

**Le conseil municipal**, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **approuve les dispositions ci-dessus**.

## 2- Vote du compte administratif du Service des Eaux- Exercice 2018. Délibération n° 2019-17

Sous la présidence de Pierre MARSALEIX, le Conseil Municipal examine le compte administratif du Budget du Service des Eaux de l'exercice **2018**, dressé par Madame Marie-Rose BOURNEIL, Maire, s'établissant ainsi :

LIBELLE	REALISATIONS	
	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses de l'exercice	40 952.96 €	16 828.84 €
Recette de l'exercice	67 911.96 €	27 249.57 €

<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>26 959.00 €</b>	<b>10 420.73 €</b>
Résultat reporté	72 247.95 €	153 807.22 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>99 206.95 €</b>	<b>164 227.95 €</b>

Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Madame le Receveur Municipal,

**Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve, à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le compte administratif du Budget du Service des Eaux 2018, tel présenté ci-dessus.**

### **3- Affectation des Résultats du Service des Eaux. Délibération n° 2019-18**

Le Conseil Municipal après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice **2018**,  
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,  
Considérant les éléments suivants :

#### **POUR MÉMOIRE**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté .....	72 247.95 €
Résultat d'investissement antérieur reporté .....	153 807.22 €

#### **SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31/12/2018**

SOLDE d'exécution de l'exercice .....	10 420.73 €
SOLDE d'exécution cumulé .....	164 227.95 €

#### **RESTES A REALISER (section investissement) au 31/12/2018**

Dépenses d'investissement .....	0,00 €
Recettes d'investissement .....	0,00 €
<b>Solde</b>	<b>0,00 €</b>

#### **EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31/12/2018**

Rappel du solde d'exécution cumulé .....	164 227.95 €
Rappel du solde des restes à réaliser .....	0,00 €
<b>Excédent de financement</b>	<b>164 227.95 €</b>

#### **RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice .....	26 959.00 €
Report .....	72 247.95 €
<b>Total à affecter</b>	<b>99 206.95 €</b>

**Décide, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :**

#### **AFFECTATION**

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement  
c/1068 .....

2)Affectation complémentaire en "réserves" c/1068	
3)Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2017 (R002)	99 206.95 €
<b>TOTAL</b>	<b>99 206.95 €</b>

#### **4- Vote du compte administratif du Budget Principal- Exercice 2018. Délibération n° 2019-19**

Sous la présidence de Pierre MARSALEIX, le Conseil Municipal examine le compte administratif du Budget Principal de l'exercice **2018**, dressé par Madame Marie-Rose BOURNEIL, Maire, s'établissant ainsi :

LIBELLE	REALISATIONS	
	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses de l'exercice	540 481.51 €	430 648.84 €
Recette de l'exercice	615 855.70 €	236 732.00 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>75 374.19 €</b>	<b>-193 916.84 €</b>
Résultat reporté	396 486.60 €	374 131.27 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>471 860.79 €</b>	<b>180 214.43 €</b>

Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Madame le Receveur Municipal,

**Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve, à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le compte administratif du Budget Principal 2018, tel présenté ci-dessus.**

#### **5- Affectation des Résultats du Budget Principal. Délibération n° 2019-20**

Le Conseil Municipal après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice **2018**,  
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,  
Considérant les éléments suivants :

##### **POUR MÉMOIRE**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté .....	396 486.60 €
Résultat d'investissement antérieur reporté .....	374 131.27

##### **SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31/12/2018**

SOLDE d'exécution de l'exercice .....	-193 916.84 €
SOLDE d'exécution cumulé .....	180 214.43 €

##### **RESTES A REALISER (section investissement) au 31/12/2018**

Dépenses d'investissement .....	217 067.46 €
Recettes d'investissement .....	82 709.00 €
<b>Solde</b>	<b>-134 358.46 €</b>

##### **EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31/12/2018**

Rappel du solde d'exécution cumulé .....	180 214.43 €
Rappel du solde des restes à réaliser .....	-134 358.46 €
<b>Excédent de financement</b>	<b>45 855.97 €</b>

#### **RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice .....	75 374.19 €
Report .....	396 486.60 €
<b>Total à affecter</b>	<b>471 860.79 €</b>

**Décide, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :**

#### **AFFECTATION**

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement c/1068 .....	
2) Affectation complémentaire en "réserves" c/1068	
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2017 (R002)	396 486,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>471 860.79 €</b>

### **6- Vote des taux d'imposition- Exercice 2019. Délibération n° 2019-21**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition **2018** de la commune pour l'année **2019** soit :

Taxe d'habitation	13.65 %
Taxe foncière pour les propriétés bâties	18.09 %
Taxe foncière pour les propriétés non bâties	111.79 %

Ces 3 taxes devraient générer une recette pour la commune de 221 840.00 €.

Après avoir entendu ce jour la proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la totalité de la décision en matière de taux d'imposition pour l'année **2019**, comme indiqué ci-dessus.

### **7- Prestations du Budget Principal facturées aux budgets du Service des Eaux et du CCAS – Exercice 2019. Délibération n° 2019-22**

Le budget du CCAS et le budget du Service des Eaux comportent des prestations communales de personnel.

Ces prestations sont facturées aux budgets du CCAS et du Service des Eaux suivant les montants récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces prestations.

Nature de la dépense	Montant du Budget Principal		Quote-part CCAS		Quote-part Service des Eaux	
Charges de personnel titulaire	c/6411	140 00,00 €	c/64111	21 100 €	c/6410	3 575 €
Charges de personnel non titulaire	c/6413	50 000,00 €	c/64131	19 900 €		
Charges sociales	c/6450	80 00.00 €	c/6451	17 500 €	c/6450	1870 €
<b>Total des dépenses à inscrire aux budgets annexes</b>				<b>58 500 €</b>	<b>5445 €</b>	
<b>Total des recettes à inscrire au budget principal</b>				<b>63 945 €</b>		

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ces prestations.

### **8- Vote du budget primitif du Service des Eaux – Exercice 2019. Délibération n° 2019-23**

Madame le Maire, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2019 du Service des Eaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- vote le budget primitif 2019 du Budget du Service des Eaux qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 159 120.99 €

Section d'investissement : 270 833.94 €

### **9- Vote du budget primitif du Budget Principal – Exercice 2019. Délibération n° 2019-24**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2018 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- vote le budget primitif 2019 du Budget Principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 1 134 739.39 €

Section d'investissement : 865 047.10 €

## **10- Création parking à côté de l'église demande de subvention. Délibération n° 2019-25**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet relatif aux travaux d'aménagement aux abords de l'église avec la création d'un parking et d'une aire de festivités (Plateforme végétalisée pour l'organisation de manifestation en plein air).

Ces travaux, plus les travaux de voirie (programme 2019) ont fait l'objet d'un marché sur procédure adaptée. Madame le Maire rappelle la délibération n° 2019-12 du 18 /03/2019 désignant l'entreprise COLAS attributaire, pour un montant total de travaux de 110 846.70 € HT **dont 77 124.60 € HT pour le parking et l'aire de festivités.**

Ces travaux devraient débuter dans le courant du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019.

**Madame le Maire précise que cette opération est inscrite au contrat de solidarité communale 2018-2020 signé avec le Conseil Départemental de la Corrèze.**

Le Conseil Départemental s'engage à contribuer financièrement cette opération au titre des Equipements Communaux soit un taux de subvention de 25 % avec un plafond de subvention de 11 500.00 €.

**Le coût de l'opération étant de 81 582.43 € HT selon détail ci-après :**

	Coût travaux HT	Publicité MAPA La Vie Corrézienne	Frais mise à disposition SEC	Coût opération HT	TVA	Coût opération TTC
Création parking à côté de l'église et aire de festivités	77 124.60	601.60	3 856.23	81 582.43	16 316.49	97 898.91

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la réalisation de cette opération
- De solliciter l'octroi de la subvention auprès du Conseil Départemental selon les modalités prévues au contrat de solidarité communale 2018-2020, soit 25 % d'aide au titre des équipements communaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- Approuve la réalisation de cette opération
- Approuve la demande d'aide financière
- Arrête le plan de financement de l'opération comme suit :

Coût opération en € HT	81 582.43 €
------------------------	-------------

Conseil Départemental 25% plafonné à 11 500 €	11 500.00 €
Etat – DETR 48 %	39 159.56 €
A la charge de la commune	30 922.87 €

- Sollicite l'attribution de l'aide accordée par Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Désigne Madame le Maire comme personne responsable de l'opération et autorise à signer tous les actes, à intervenir afin de mener à bien la réalisation de celle-ci.

## **11- Agrandissement du cimetière communal. Délibération n° 2019-26**

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales qui suivent :

**Article L2223-1 Modifié par [la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 - art. 14](#)**

Chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2 000 habitants et plus compétents en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.

La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

**Article L2223-13 modifié par [la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 - art. 23 \(V\)](#)**

Lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux.

Il peut être également concédé des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière.

Le terrain nécessaire aux séparations et passages établis autour des concessions de terrains mentionnées ci-dessus est fourni par la commune

**Article L2223-2 modifié par [la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 - art. 15](#)**

Le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année.

Le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation comprend un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes.

Le conseil municipal du 12 décembre 2014 avait pris une délibération **n° 2014/91** précisant :

« *L'actuel cimetière communal de Tarnac a été créé en 1905. La Parcelle cimetière est cadastrée AB n° 3 et a une surface de 7998 m<sup>2</sup>. Aujourd'hui, 646 sépultures y sont disposées. Il reste actuellement environ une vingtaine de places disponibles pour implanter de nouveaux caveaux sur ce site. Le nombre de place n'est plus suffisant d'autant que la loi impose d'avoir 5 fois plus de places disponibles que le nombre d'inhumations annuelles (art L 2223-2 du Code des Collectivités Territoriales).* »

Depuis des contacts informels ont été pris par la municipalité avec les propriétaires des terrains jouxtant le cimetière.



Or aujourd'hui il ne reste que douze places. Il devient urgent d'agrandir notre cimetière afin de permettre l'inhumation pour chacun des citoyens qui le souhaite.

Le manque d'espace disponible pour fonder de nouvelles sépultures à court terme est donc amplifié par la nécessité de créer un espace cinéraire car aujourd'hui un tiers de la population choisit le mode crématoire.

Le cimetière devra aussi se doter à l'avenir d'un ossuaire comme nous l'impose l'article L2223-4 du Code des Collectivités Territoriales.

Le projet le plus harmonieux et le plus fonctionnel consiste à acquérir environ 600 m<sup>2</sup> de la partie nord du terrain cadastré AB n° 5. Cela permet de relier par l'intérieur l'extension en créant une ouverture dans le mur Est. Cela constitue un ensemble permettant aux familles de n'avoir qu'un lieu. Cette acquisition de terrain se complétera par l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée AB n° 1.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet d'agrandissement permettant de disposer d'emplacements supplémentaires indispensables et de créer un espace cinéraire et un ossuaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

**- Autorise Mme le Maire à élaborer un projet d'extension et à entreprendre les démarches administratives nécessaires à l'achat des parcelles pour agrandir le cimetière actuel afin d'augmenter la capacité d'inhumations, de permettre la construction d'un espace cinéraire, de réaliser la construction d'un ossuaire aux normes actuelles et d'un caveau temporaire.**

**- Autorise Mme le Maire, au vu du peu d'emplacements disponibles à entamer, en cas de difficultés pour réaliser l'achat des parcelles, les procédures liées à la réalisation d'une Déclaration d'Utilité Publique.**

## **12- Dénomination et numérotation des voies-Phase 1. Délibération n° 2019-27**

Madame le Maire expose que la commune de Tarnac est concernée par le projet 100% Fibre 2021. Afin de permettre le raccordement au futur réseau fibre, chaque point de branchement potentiel doit disposer d'une adresse normalisée. De plus, la numérotation de l'ensemble des habitations permet de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste, des services de secours et autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS.

**Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies communales.**

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCR aux termes duquel : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, la numérotation des maisons est exécutée pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien de la numérotation est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination des rues de la commune est présentée au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal,

**VU** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Communes » ;

**VU** l'article n° 141-3 du Code de la Voirie routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies ;**

**VALIDE** la procédure de la dénomination des voies communales pour la première phase ;

**ADOpte** le principe de nommer par le seul nom du lieu-dit la dénomination de la voie pour les petits villages sans numérotation :

**ADOpte le changement d'adresse d'une habitation du village de Larfeuil ancienne adresse 5 Larfeuil, nouvelle adresse : 1 plateau de Larfeuil**

**ADOpte** les noms attribués aux voies concernées par la 1<sup>ère</sup> phase du travail de dénomination et numérotation des voies comme présentés ci-dessous :

Villages et lieux-dits	Nom des voies
Le Bosdevesy	Le Bosdevesy
Marcillac	Marcillac
Le Mazaud	Le Mazaud
Le Plateau de Larfeuil	Le Plateau de Larfeuil
Larfeuil	Larfeuil
Lépine	Lépine

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

### **13- Stèle Armand Gatti : procédure d'achat du terrain. [Délibération n° 2019-28](#)**

Depuis plusieurs années, l'association Refuge des Résistances – Armand Gatti souhaitait que le site de la Berbeyrolle où s'était caché l'écrivain puisse être préservé comme lieu de mémoire

Le décès d'Armand Gatti le 6 avril 2017 rend encore plus nécessaire la réalisation de ce lieu de mémoire. L'équipe des Francophonies en Limousin a d'ailleurs dédié son édition 2017 à Armand Gatti : « En Limousin, dans le maquis de la Berbeyrolle, sont nés tous les personnages de son théâtre ... Gabriel Garran : « Son théâtre est celui d'un homme s'adressant aux autres hommes, à hauteur d'homme... Son amour de la langue française, à la fois corporel et complètement politique, en fit le griot de la langue française. Repère immense, il reste un arbre vivant au centre de la cité ». Que la terre lui soit légère ! »

La protection de ce lieu de mémoire est aussi un devoir pour la commune de Tarnac.

La commune ayant reçu de la part des quatre co-indivisaires une proposition d'achat de cette partie de 1.65 ha de forêt de la parcelle AH24 au lieu-dit de la Berbeyrolle de Tarnac pour un montant de 12 000 €, permettant de protéger et conserver ce lieu de mémoire, il est proposé au Conseil de procéder à cet achat de terrain.

**Aussi le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Accepte le prix de 12 000€ fixé par le vendeur**
- **Confie la vente au cabinet Ceysac- Meyrignac de Treignac notaire de la commune**
- **Autorise Madame le Maire à signer tout document permettant la réalisation de cet achat de terrain avec les quatre co-indivisaires MAS.**
- **Décide d'inscrire la dépense au Budget.**

#### **14- Renouvellement du contrat du photocopieur. Délibération n° 2019-29**

Le conseil municipal avait en décembre 2016 signé un contrat de photocopieur avec la société Rex Rotary pour une durée de 21 trimestres et en février 2018 un contrat pour la fourniture et l'entretien d'un ensemble technique comprenant un onduleur et un dispositif de sauvegarde de 2 To.

La dépense actuelle pour ces matériels est de 1332.43 € HT par trimestre comprenant un forfait de 8000 copies noir et blanc et 11000 copies couleur, les copies supplémentaires étant facturées 0.006 € par impression noir et blanc et de 0,05 € par impression couleur.

Nous avons procédé à des consultations et négociations avec le fournisseur. Elles ont permis d'obtenir des conditions plus avantageuses avec un matériel plus performant. Elles comprennent la fourniture d'un nouveau copieur numérique 20PPM, l'extension de 2 ans supplémentaires de la garantie du Rex Backup. La dépense sera pour ces matériels de 1319 € HT par trimestre comprenant un forfait de 8000 copies noir et blanc et 11000 copies couleur, les copies supplémentaires étant facturées 0.006 € par impression noir et blanc et de 0,048 € par impression couleur.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter les termes du contrat, d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat avec la société Rex Rotary et d'inscrire la dépense au budget.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention autorise le maire à signer le contrat avec la société Rex Rotary et d'inscrire la dépense au budget.**

#### **15- Questions diverses**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Affiché en mairie le 23 avril 2019

Le Maire

Marie-Rose BOURNEIL